

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_102**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°5 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 5 - Electricité CFO-CFA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC DUNKERQUE TERTIAIRE (9, rue de la briqueterie – BP27 – 59413 Coudekerque-Branche) pour un montant initial de 480 309,81 € HT soit 576 371,77€TTC

Considérant la déduction de certaines prestations prévues au marché mais non effectuées soit une moins value de – 2901 € HT (câbles photovoltaïques, chemin de câbles, mise à la terre chemins de câbles).

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires de faible montant non initialement prévues au sein d'une demande d'indemnisation pour un montant de 5 102,48 € HT (surcoût moyens humains, transport chantier et incidence de la prolongation du délai de 4 mois).

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°5 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot n°5 » avec la société CEGELEC (59413 COUDEKERQUE-BRANCHE),

Le montant total de l'avenant n°5 est de 2 201,48 € HT soit 2 641,78 € TTC

L'augmentation globale du marché est de + 9,97 % (avenants 1,2,3,4 et 5)

Le marché passe d'un montant de 480 309,81 € HT soit (576 371,77 € TTC) à 528 184,23 € HT (soit 633 821,08 € TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

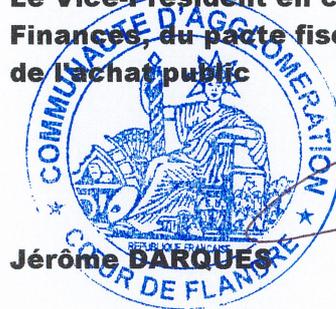
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 30 juin 2025**

**Par délégation,**

**Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public**



**Jérôme BARQUES**

